



LE PRADET
26-ARR-TEC-158

ARRETE DU MAIRE REGLEMENT DE LA CIRCULATION

Hervé STASSINOS Maire de la Commune du PRADET, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Conseiller Régional Provence Alpes Côte d'Azur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, **VU** le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5 et suivants R110-1, R110-2 et suivants, R 130-2, L 325-1, L 325-2 et suivants, R 325-1 et suivants, R 411-1 à R411-8 et suivants, R 411-25 à R411-28 et suivants, R 412-28 et R 413-14 et suivants, R 417-3, R 417-10 et suivants, R 417-11, R 415-6 et suivants,

VU la convention de fourrière liant la Ville de LE PRADET et le garage BOCQUET DULAC

VU L'arrêté communal en date du 27 juillet 1994, N° 94/ST/48 portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3.5 T

VU la demande de Monsieur DAMIAN représentant de la société **SOBECA**, sise 522 avenue Eugène AUGIAS 83130 LA GARDE pour le compte d'ENEDIS, sollicitant une réglementation de la circulation afin de réaliser la dépose de poteaux béton pour la période du 29 au 30 juin 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre afin de garantir la sécurité,

ARRETE

Le 29 au 30 juin 2026

De la rue Jean Aicard jusqu'au n° 565 Boulevard DE LATTRE DE TASSYGNY

ARTICLE 1 : Afin de réaliser les travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

Travaux de nuit de 23h00 à 5h00 :

- Route barrée et fermée à la circulation dans les 2 sens,
- Déviation par les voies, chemin du Traversier, chemin de l'Artaude et rue du Docteur Coulet à la charge de l'entreprise,
- Cheminement piéton et cycliste, maintenu et sécurisé

ARTICLE 2 : La société mandataire des travaux et ses sous-traitants sont chargés de la mise en place des panneaux et de la signalisation réglementaires ainsi que son maintien et elle est tenue d'avertir la Police Municipale 48h avant (04-94-21-32-16) pour la validation de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : La société mandataire des travaux et ses sous-traitants s'engagent à laisser le domaine public propre après son intervention.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux dispositions seront verbalisés conformément aux règlements et aux codes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le service de la Police Municipale est chargé de vérifier et de contrôler la mise en place du dispositif réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au registre du Maire et un extrait sera affiché en Mairie.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques la Police Municipale et tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Pradet, le 04 juin 2026
Monsieur Jean-Claude VEGA
Adjoint délégué aux Travaux,
cadre de vie référent, CIL et
quartiers et transports



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.